



ARRETE
Prescrivant l'enquête publique relative
au projet de modification n°4 du
Plan Local de l'Urbanisme (PLU)
de la commune de Fontenay-sous-Bois

2022-A- 537

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-41 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fontenay-sous-Bois approuvé le 17 décembre 2015, modifié le 14 février 2018, 18 février 2019 et le 8 décembre 2020 et mis à jour par arrêtés en date du 17 décembre 2018, 28 janvier 2019, 17 mai 2020 et 23 mars 2021,

VU l'arrêté n°2022-A-397 du 17 janvier 2022 prescrivant la modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fontenay-sous-Bois,

VU la décision n° E22000014/77 du 31 janvier 2022 du Président du Tribunal administratif de Melun portant nomination d'un commissaire-enquêteur,

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France (MRAe IDF) n°MRAe DKIF-2022-025 en date du 23 mars 2022 dispensant de la réalisation d'une évaluation environnementale,

VU les pièces du dossier de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Fontenay-sous-Bois tel qu'il est prêt à être soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Fontenay-sous-Bois du lundi 25 avril 2022 à 9h00 au mercredi 25 mai 2022 à 17h00 inclus, soit 31 jours consécutifs.

Le projet de modification n°4 porte sur trois axes principaux :

- Conforter et affiner ses objectifs de mixité sociale et fonctionnelle,
- Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'insertion urbaine et paysagère des constructions dans leur environnement urbain immédiat,
- Accompagner des projets urbains en cours de développement ou à venir.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220331-A2022-537-AR
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

Les enjeux de cette modification porte notamment sur les documents suivants :

- Modification d'une orientation d'aménagement et de programmation,
- Modification des prescriptions du règlement, notamment l'article 11 et 13,
- Modification des annexes du règlement,
- Modification du zonage réglementaire.

ARTICLE 2 :

Monsieur Pierre ROCHE, ingénieur au Commissariat à l'Energie Atomique, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 3 :

Le dossier de modification du PLU de Fontenay-sous-Bois a été dispensé par décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Ile-de-France (MRAe IDF) de la réalisation d'une évaluation environnementale. Les informations environnementales se rapportant au projet sont indiquées dans le rapport de présentation du PLU.

ARTICLE 4 :

Le dossier est consultable, dès l'ouverture de l'enquête publique, par voie dématérialisée sur le site internet de la commune et à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/modif4-plu-fontenaysousbois>.

Durant toute l'enquête publique, et sous réserve d'événements liés à la COVID-19 qui pourraient justifier une réorganisation des opérations d'enquête publique, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés aux services techniques et de l'urbanisme (6 rue de l'ancienne mairie à Fontenay-sous-Bois) et disponibles, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00. Il sera également possible de consulter le dossier depuis un poste informatique laissé à la disposition du public.

ARTICLE 5 :

Dès l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée, chacun pourra transmettre ses observations et propositions :

- soit en les consignnant sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, et laissé à la disposition du public au service technique et de l'urbanisme (6 rue de l'ancienne mairie à Fontenay-sous-Bois) comme indiqué à l'article 4 ci-dessus,
- soit en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire-enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire-enquêteur
Enquête publique sur le projet de modification n°4 du PLU de Fontenay-sous-Bois,
Mairie de Fontenay-sous-Bois
Direction du développement urbain
6 rue de l'ancienne mairie
94120 Fontenay-sous-Bois

- soit en les adressant par voie électronique à l'adresse suivante : modif4-plu-fontenaysousbois@registredemat.fr (les mails reçus avant l'ouverture ou après la clôture de l'enquête ne seront pas recevables),
- soit en les consignnant sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/modif4-plu-fontenaysousbois>.

Les contributions (par courrier ou voie électronique) devront parvenir au plus tard le 25 mai 2022 à 17h. Celles-ci seront insérées au registre d'enquête, au fur et à mesure de leur réception, où elles pourront être consultées.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20220331-A2022-537-AR
Date de télétransmission : 31/03/2022
Date de réception préfecture : 31/03/2022

ARTICLE 6 :

Sauf contexte sanitaire exceptionnel, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public aux services techniques et de l'urbanisme (6 rue de l'ancienne mairie à Fontenay-sous-Bois) pour recevoir ses observations et propositions écrites et orales les :

- Lundi 25 avril 2022 de 9h à 12h,
- Vendredi 6 mai 2022 de 14h à 17h,
- Samedi 14 mai 2022 de 9h à 12h,
- Mercredi 25 mai 2022 de 14h à 17h.

ARTICLE 7 :

Compte tenu du contexte sanitaire dans lequel la présente enquête publique est organisée, le public devra veiller au respect du protocole sanitaire mis en place par la commune de Fontenay-sous-Bois.

ARTICLE 8 :

Les observations et propositions seront rendues publiques et pourront être consultées pendant la durée de l'enquête aux endroits suivants :

- au siège de l'enquête en ce qui concerne les documents écrits,
- sur le site internet du registre dématérialisé de l'enquête publique à l'adresse suivante : www.registredemat.fr/modif4-plu-fontenaysousbois pour les observations transmises par voie informatique.

ARTICLE 9 :

Le dossier d'enquête, ainsi qu'à compter du début de l'enquête et pendant toute sa durée, les observations et propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de Monsieur Olivier CAPITANIO, Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, responsable du projet, ou de son représentant à l'adresse du siège sis 14 rue Louis Talamoni - 94500 Champigny-sur-Marne.

ARTICLE 10 :

Le commissaire-enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée, pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il juge nécessaire de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public.

ARTICLE 11 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1^{er}, les registres seront clos et signés par le commissaire-enquêteur.

Ce dernier dresse, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois. Ce dernier dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 12 :

Conformément à l'article R. 123-21 du Code de l'environnement, le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public au service de l'urbanisme (6 rue de l'ancienne mairie à Fontenay-sous-Bois) pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la direction urbanisme de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, au 1 place Uranie – 94340 Joinville-le-Pont. Ils seront également publiés, pendant la même durée, sur le site internet de la commune (<https://www.fontenay.fr/>) et à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/modif4-plu-fontenaysousbois/>.

ARTICLE 13 :

L'organe délibérant de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois se prononcera ensuite par délibération sur l'approbation du projet de modification du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications en vue de cette approbation.

ARTICLE 14 :

Un avis au public, faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé, dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val-de-Marne.

Cet avis sera affiché au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois (14 rue Louis Talamoni à Champigny-sur-Marne) ainsi que sur les panneaux d'affichages administratifs de la commune.

Les informations pourront également être consultables sur le site internet de la commune en version dématérialisée (<https://www.fontenay.fr/>).

ARTICLE 15 :

Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Joinville le Pont, le 31/03/2022

Le Président,



O. Capitanio
Olivier CAPITANIO

Le présent arrêté publié le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du
C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le